



Destinataires : PONCET Armelle, VARIN Philippe, GIRARD Dominique, GIGNON Christophe, JOREAU Isabelle, FOURMOND Mireille, FREMONT Yvonne, VIRIEUX Marie-Claire, CHARRIER Olivier, BRUÈRE Frédéric, MARTIN Magalie, AGRELO Vincenzo, MAYER Anne,

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du conseil municipal qui se réunira en session ordinaire :

Le mardi 8 novembre 2022

A 19h00

Salle de la mairie

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Maire

Armelle PONCET

Objet de la réunion :

- Participation financière 2021 au service Relais Petite Enfance (RAM)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2021 – Eau et assainissement
- Décision modificative
- Motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune
- Projets d'investissements 2023
- Questions diverses

Département de MAINE ET LOIRE
 Arrondissement de Saumur
 Commune de LA BREILLE LES PINS

Mise en ligne le
 14/11/2022

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du conseil municipal du 8 novembre 2022

Convocation du 2/11/2022

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 8

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 14/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit du mois de novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Dominique GIRARD, Yvonne FREMONT, Magalie MARTIN, Philippe VARIN, Anne MAYER et Frédéric BRUERE.

Absents : Vincenzo AGRELO, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Christophe GAINON et Olivier CHARRIER

Bon pour pouvoir : néant.

DCM 2022-34 PARTICIPATION FINANCIERE 2021 AU SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Madame le Maire présente la charge financière du service RPE restant à répartir entre les communes, la clé de répartition a été actualisée au 1^{er} janvier et validée par le Comité de Pilotage. Cette clé dont les données tiennent compte de la population municipale au 1^{er} janvier de l'année qui vaut pour 32.50 %, du nombre d'assistants maternels par commune qui vaut pour 32.50% et du nombre d'animations par commune qui vaut pour 35.00%. Cette clé de répartition devra être validée par chacun des conseils municipaux. Vous trouverez ci-dessous le détail par service et par commune des participations dues à la collectivité d'Allonnes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 :

| Communes | Allonnes | Brain-sur-Allonnes | La Breille. Les.Pins | Neuillé | Varenes sur-Loire | Villebenier | Vivy | Totaux |
|----------|------------|--------------------|----------------------|----------|-------------------|-------------|------------|------------|
| R.P.E. | 1.738,55 € | 1.496,60 € | 166,38 € | 965,19 € | 1.349,74 € | 998,30 € | 1.774,19 € | 8.488,95 € |

Les charges financières liées à l'investissement ainsi que les dépenses d'investissement nouvelles attachées aux locaux et au mobilier restent à la charge intégrale de la commune d'Allonnes.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents la participation qui est demandée pour le service du Relais Petite Enfance pour un montant de 166,38 €.

Pour copie certifiée conforme,
 LA BREILLE LES PINS, le 14/11/2022
 Le Maire,
 Armelle PONCET



Certifié exécutoire par le Maire
 Compte tenu de la transmission
 en Sous-préfecture de Saumur, le 14/11/2022
 Et de la mise en ligne le 14/11/2022

Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture
 049-214900458-20221114-DCM2022-34-DE
 Date de télétransmission : 14/11/2022
 Date de réception préfecture : 14/11/2022

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

Mise en ligne le
14/11/2022

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 8 novembre 2022

Convocation du 2/11/2022

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 8

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 14/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit du mois de novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Dominique GIRARD, Yvonne FREMONT, Magalie MARTIN, Philippe VARIN, Frédéric BRUERE, Anne MAYER

Absents : Vincenzo AGRELO, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Christophe GAINON et Olivier CHARRIER

Bon pour pouvoir : néant.

DCM 2022-35 SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – ANNEE 2021

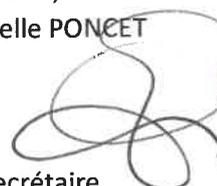
Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel de l'exercice 2021 établi par la communauté d'agglomération concernant la qualité et le prix des services de l'eau potable et de l'assainissement.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport annuel de l'exercice 2021 établi par les services de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ce rapport ainsi que toutes les pièces techniques et administratives s'y référant pouvant être consultés par les usagers dans les services de la Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur, le 14/11/2022
Et de la mise en ligne le 14/11/2022

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 14/11/2022
Le Maire,
Armelle PONCET



Le secrétaire



Accusé de réception en préfecture
049-214900458-20221114-DCM2022-35-DE
Date de télétransmission : 14/11/2022
Date de réception préfecture : 14/11/2022

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

Mise en ligne le
14/11/2022

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 8 novembre 2022

Convocation du 2/11/2022

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 8

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 14/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit du mois de novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Magalie MARTIN, Anne MAYER, Frédéric BRUERE.

Absents : Vincenzo AGRELO, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Olivier CHARRIER et Christophe GAIGNON.

Bon pour pouvoir : néant

DCM 2022-36 DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser la TVA non récupérée sur les mandats d'investissement payés en 2021.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Section investissement :

Chapitre 021 dépenses + 53.128,44 €

021 recettes + 53.128,44€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide la réalisation des écritures indiquées ci-dessus et autorise la décision modificative sus indiquée.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 14/11/22
Le Maire,
Armelle PONCET



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur, le 14/11/2022
Et de la mise en ligne le 14/11/2022

Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture
049-214900458-20221114-DCM2022-36-DE
Date de télétransmission : 14/11/2022
Date de réception préfecture : 14/11/2022

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

Mise en ligne le
14/11/2022

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 8 novembre 2022

Convocation du 2/11/2022

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 8

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 14/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit du mois de novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Dominique GIRARD, Yvonne FREMONT, Magalie MARTIN, Philippe VARIN, Frédéric BRUERE, Anne MAYER,

Absents : Vincenzo AGRELO, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Christophe GAIGNON et Olivier CHARRIER

Bon pour pouvoir : néant

DCM 2022-37 MOTION DE LA COMMUNE DE LA BREILLE-LES-PINS

Le Conseil municipal de la commune de la Breille-les-Pins, réuni le 8 novembre, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de la Breille-les-Pins soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des

restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de la Breille-les-Pins demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de la Breille-les-Pins soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur, le 14/11/2022
Et de la mise en ligne le 14/11/2022

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 14/11/2022
Le Maire,
Armelle PONCET



Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary, written over a blank space.



Accusé de réception en préfecture
049-214900458-20221114-DCM2022-37-DE
Date de télétransmission : 14/11/2022
Date de réception préfecture : 14/11/2022

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2022 à 19h00
Convocation du 2/11/2022

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Dominique GIRARD, Yvonne FREMONT, Philippe VARIN, Frédéric BRUERE, Magalie MARTIN, et Frédéric BRUERE

Absents : Vincenzo AGRELO, Isabelle JOREAU, Olivier CHARRIER, Mireille FOURMOND et Christophe GIGNON

Bon pour pouvoir : néant

Ordre du jour :

- Participation financière 2021 au service relais petite enfance (RAM),
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2021 – eau et assainissement,
- Décision modificative,
- Motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune,
- Projets d'investissement 2023,
- Affaires diverses,

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, le conseil municipal a étudié les sujets suivants :

DCM 2022-34 PARTICIPATION FINANCIERE 2021 AU SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Madame le Maire présente la charge financière du service RPE restant à répartir entre les communes, la clé de répartition a été actualisée au 1^{er} janvier et validée par le Comité de Pilotage. Cette clé dont les données tiennent compte de la population municipale au 1^{er} janvier de l'année qui vaut pour 32.50 %, du nombre d'assistants maternels par commune qui vaut pour 32.50% et du nombre d'animations par commune qui vaut pour 35.00%. Cette clé de répartition devra être validée par chacun des conseils municipaux. Vous trouverez ci-dessous le détail par service et par commune des participations dues à la collectivité d'Allonnes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 :

| Communes | Allonnes | Brain-sur-Allonnes | La Breille. Les.Pins | Neuillé | Vareennes sur-Loire | Villebenier | Vivy | Totaux |
|----------|------------|--------------------|----------------------|----------|---------------------|-------------|------------|------------|
| R.P.E. | 1.738,55 € | 1.496,60 € | 166,38 € | 965,19 € | 1.349,74 € | 998,30 € | 1.774,19 € | 8.488,95 € |

Les charges financières liées à l'investissement ainsi que les dépenses d'investissement nouvelles attachées aux locaux et au mobilier restent à la charge intégrale de la commune d'Allonnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents la participation qui est demandée pour le service du Relais Petite Enfance pour un montant de 166,38 €.

DCM 2022-35 SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – ANNEE 2021

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel de l'exercice 2021 établi par la communauté d'agglomération concernant la qualité et le prix des services de l'eau potable et de l'assainissement.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport annuel de l'exercice 2021 établi par les services de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ce rapport ainsi que toutes les pièces techniques et administratives s'y référant pouvant être consultés par les usagers dans les services de la Communauté d'Agglomération.

DCM 2022-36 DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser la TVA non récupérée sur les mandats d'investissement payés en 2021.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Section investissement :

Chapitre 021 dépenses + 53.128,44 €

021 recettes + 53.128,44€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide la réalisation des écritures indiquées ci-dessus et autorise la décision modificative sus indiquée.

DCM 2022-37 MOTION DE LA COMMUNE DE LA BREILLE-LES-PINS

Le Conseil municipal de la commune de la Breille-les-Pins, réuni le 8 novembre, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de la Breille-les-Pins soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de révoquer les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de la Breille-les-Pins demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de la Breille-les-Pins soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

PROJETS D'INVESTISSEMENT :

- Lotissement « la Croix du Jubilé »,
- Rénovation du logement communal situé « 23 rue du Vau de Chevré »,
- Plan de gestion du Plan d'eau des Loges,
- Reprofilage de la route du Doreur,
- Route de la petite Breille,
- Effacements de réseaux,
- City stade,
- Traversées de bourg.

QUESTIONS DIVERSES

Pêche

Madame le Maire demande à son conseil municipal s'il est favorable à la création de l'association de pêche et au fait que cette dernière prenne la gestion du plan d'eau des Loges.

Une convention sera établie entre les deux parties avec une révision chaque année.

Le conseil est favorable à 5 voix pour et 3 abstentions.

Repas des aînés

Il aura lieu dimanche 27 novembre 2022 à la salle culturelle et de loisirs.

Travaux d'élagage entrée bourg

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour des raisons de sécurité deux marronniers ont été coupés en l'entrée du bourg, un sur la route de Brain-sur-Allonnes et un sur la route de Vernoi.

Restaurant scolaire

Madame le Maire informe le conseil municipal que la société de restauration SODEXO a prévu une augmentation des prix des repas de 1,00 € H.T.

La séance est levée à 20h45. La prochaine réunion est prévue mardi 6 décembre à 19 heures.

Le Maire

Remarque :

Le secrétaire de séance

Compte-rendu approuvé par le conseil municipal le : 6/12/ 2022

Mise en ligne le : 8/12/ 2022

